

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES PAR LA SOUSSIGNÉE, Céline Chayer  
(Directrice générale)  
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

**Adoption de règlement no 2018-06 pour amender le règlement no 2016-09  
relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux  
de la municipalité de Rivière-Beaudette**

Prenez avis, que le règlement no 2018-06 pour amender le règlement no 2016-09 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Rivière-Beaudette sera adopté lors de l'assemblée ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 19 h 00 à la Mairie de Rivière-Beaudette au 663 chemin Frontière à Rivière-Beaudette et qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi.

Cet amendement au règlement propose :

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Rivière-Beaudette sera modifié par l'ajout de la nouvelle règle prévu par le projet de loi 155 en ajoutant à la règle 3 ce qui suit :

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- Le directeur générale et son adjoint;
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- Le trésorier et son adjoint;
- Le greffier et son adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

**DONNÉ À RIVIÈRE-BEAUDETTE, CE 21<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE,  
DEUX MILLE DIX-HUIT**

Je soussigné, Céline Chayer, directrice générale, résidant à Rivière-Beaudette certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie le 21 septembre 2018, à la **MAIRIE ET SUR LE SITE INTERNET.**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21<sup>ième</sup> jour du mois de septembre deux mille dix-huit.

---

(Directrice générale)